

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 26/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2024

Contexte et constats

Publié sur 

RHONE SAONE ENGRAIS

SAS RHONE SAONE ENGRAIS
76 avenue de MARBOZ
01000 Brou

Références : UDR-CRT-2024-145-OA
Code AIOT : 0006103871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2024 dans l'établissement RHONE SAONE ENGRAIS implanté Zone Portuaire- 234 route Beauregard 69400 Villefranche-sur-Saône. L'inspection a été annoncée le 04/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un accident du travail a eu lieu le 27/08/2024. Une personne est décédée suite à une chute du toit depuis le hall sud du site de RSE.

L'exploitant a, par la suite, transmis un porter à connaissance par mail, en date du 03/09/2024, indiquant qu'une partie du bâtiment de RSE était sous-louée depuis le 27/03/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHONE SAONE ENGRAIS

- Zone Portuaire- 234 route Beauregard 69400 Villefranche-sur-Saône
- Code AIOT : 0006103871
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

RSE exploite, sur le port de Villefranche-sur-Saône, une plate-forme dédiée au stockage, à l'enrobage et au conditionnement d'engrais solides.

Le site reçoit et stocke des engrais solides en big-bags et en vrac. Le site possède une installation de mélange des engrais (avec opération d'enrobage de l'urée) et d'ensachage en big-bags.

Ce site est classé Seveso seuil bas en raison des quantités d'engrais stockés et est autorisé par arrêté préfectoral du 21 février 1995 modifié.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Présence sur site	Autre du 17/10/2022, article EDD tome I - §8.1 et 8.2	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
2	Activités sur site	Autre du 17/10/2022, article EDD tome I - §5.1	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
3	Périmètre ICPE	Autre du 17/10/2022, article EDD tome I - §5.1	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
4	Clôture	AP Complémentaire du 27/09/2004, article 2.6	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
5	Modifications d'une ICPE	Code de l'environnement du 20/09/2024, article Article R512-75-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est mis en demeure, sous un mois, de régulariser sa situation administrative en engageant le processus de cessation d'activité conformément à l'article R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence sur site

Référence réglementaire : Autre du 17/10/2022, article EDD tome I - §8.1 et 8.2
Thème(s) : Situation administrative, Présence sur site
Prescription contrôlée :
<p><i>Le site R.S.E. emploie 6 personnes pour son fonctionnement, occupants les rôles suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de site - 1 personnel administratif - 1 personnel administratif et la supervision des réceptions de produits - 1 personne en production pour alimenter la mélangeuse et la station d'ensachage et en charge du contrôle qualité

- 1 opérateur ensachage (avec 1 à 2 intérimaires en période haute)
- 1 personne pour le chargement/reprise des big bags et chargement des camions, déchargement bateaux et trains.

Le site est ouvert du lundi au vendredi, de 7h45 à 17h.

Constats :

L'inspection s'est rendue sur site le vendredi 13 septembre 2024 à 10h.

L'inspection constate que sur les 6 personnes identifiées pour le fonctionnement du site, seul le chef de site est présent lors de l'inspection. L'inspection constate également un registre entrées/sorties presque vide.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est mis en demeure, sous un mois, de régulariser sa situation administrative en engageant le processus de cessation d'activité conformément à l'article R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Activités sur site

Référence réglementaire : Autre du 17/10/2022, article EDD tome I - \$5.1

Thème(s) : Situation administrative, Activités sur site

Prescription contrôlée :

Le site est organisé de la façon suivante :

Bâtiments de stockage

- Bâtiment 1 :

o Hall Sud : stockage en big bags d'engrais non classés et case de fines inertées;

o Hall central : stockage en vrac d'engrais (engrais non classés et engrais classés en 4702-IV) ;

- Bâtiment 2 : Hall Nord : stockage en vrac d'engrais ammonitrates (engrais classés en 4702-II et 4702-III) et d'urée.

Le site dispose également d'une zone de stockage de produits combustibles louée dans un bâtiment du port de Villefranche au Sud.

Locaux opérations mélange, enrobage et de conditionnement

- Mélangeuse, enrobage

- Ensachage

- Auvent sacherie

Zones de stockage extérieures (engrais conditionnés en big bags)

La localisation des différentes zones de stockage de big bags d'engrais en extérieur est donnée sur le plan en page 20.

- Zones de stockage au Nord bord de clôture et à l'Est à proximité du bassin de rétention : stockage

<p><i>en big bags d'engrais non classés (zone verte sur le plan en page 30)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de stockage au Nord et à l'Est entre clôture et voie ferrée et à l'Ouest : stockage en big bags d'engrais non classés et classés 4702-IV (zone bleue sur le plan en page 30) - Zone de stockage au Nord et à l'Est entre voie ferrée et bâtiments : stockage en big bags d'engrais de toutes catégories (zone rouge sur le plan en page 30) - Plateforme déportée : stockage en big bags d'engrais non classés.
<p>Constats :</p> <p>L'inspection constate l'absence de stockage sur site ainsi que le démantèlement des machines (enrobage et ensachage). L'état des stocks fourni par l'exploitant indique également des quantités d'engrais à 0 kg.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant est mis en demeure, sous un mois, de régulariser sa situation administrative en engageant le processus de cessation d'activité conformément à l'article R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 3 : Périmètre ICPE

<p>Référence réglementaire : Autre du 17/10/2022, article EDD tome I - \$5.1</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Périmètre ICPE</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le périmètre ICPE est indiqué en p29 de l'EDD tome I.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a transmis un porter à connaissance, par mail en date du 03/09/2024, dans lequel il indique que le hall sud du bâtiment est sous-loué depuis le 27/03/2024.</p> <p>Sur site, l'inspection constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que RSE ne possède pas les accès au hall sud ; - qu'une autre activité est exercée dans le hall sud ; - que le personnel de cette société accède à l'ensemble du site RSE et stocke du sable en extérieur. <p>L'inspection constate donc qu'il s'agit d'une cessation de l'activité RSE et non d'une modification notable de son activité.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p>

L'exploitant est mis en demeure, sous un mois, de régulariser sa situation administrative en engageant le processus de cessation d'activité conformément à l'article R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Clôture

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/09/2004, article 2.6
Thème(s) : Situation administrative, Clôture
Prescription contrôlée : <i>L'établissement sera efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.</i>
Constats : L'inspection constate que le site n'est pas clôturé sur la totalité de sa périphérie. En effet, la partie sud du site est ouverte car le portail coulissant n'est pas fermé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est mis en demeure, sous un mois, de régulariser sa situation administrative en engageant sa démarche de cessation d'activité conformément à l'article R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Modifications d'une ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/09/2024, article Article R512-75-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : <i>I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.</i>
Constats : Comme le prouvent les constats ci-dessus, l'inspection constate que le site a cessé son activité sans en informer au préalable l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant est mis en demeure, sous un mois, de régulariser sa situation administrative en engageant sa démarche de cessation d'activité conformément à l'article R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois